

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 28 septembre 2010**

Date de convocation : le mardi 21 septembre 2010

**L'An deux mil dix, le mardi 28 septembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AIGURANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Maire.

**Étaient présents** : MM. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, M. BOUSSAGEON, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAINGAUD, HERAULT, PICAUD Ph., PICAUD L., Mmes ROBISSON, LAURIEN, GOUNEAU, YVERNAULT, Mme PENIN, M. SOHIER, Mmes GIRAUDET et AULET formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : M. MAILLIEN (excusé) a donné pouvoir à Mme PENIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie LAURIEN

---

### **FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Le conseil décide de retenir le système suivant en matière de fiscalité directe locale qui sera appliqué à Aigurande, à compter due 2011, soit:

- 1. en matière de taxe d'habitation, de s'en tenir aux abattements obligatoires pour charge de famille (10 % de la valeur locative moyenne communale pour chacune des 2 premières personnes à charge, 15 % pour chacune des suivantes)
- 2. en matière de foncier bâti et non bâti, de reconduire les possibilités d'exonération existantes:
- 3. en matière de Cotisation Foncière des Entreprises, de maintenir les exonérations qui existaient sous le régime de la taxe professionnelle et institution de l'exonération de 100% pour les établissements de spectacles cinématographiques.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DES ECOLES**

La loi du 22 juillet 1983 précise que les communes qui ne disposent pas d'écoles doivent participer aux dépenses engagées par les communes qui accueillent les enfants concernés. Elle dispose de plus que lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord avec les communes concernées.

Monsieur le Maire propose donc de demander une participation aux communes voisines non dotées d'une école dont les enfants viennent à l'école à Aigurande qui se limiterait aux fournitures scolaires, soit 75 € / élève pour l'année scolaire 2009/2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **fixe** la participation des communes voisines ne disposant pas d'écoles à 75 € / élève fréquentant les écoles d'Aigurande, pour l'année scolaire 2009/2010.

### AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- **approuve** le projet d'aménagement du restaurant scolaire
- **autorise** le maire à déposer le dossier de permis de construire

par 16 voix pour, 2 abstentions, 1 vote contre.

### AMENAGEMENTS DE LA MAIRIE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- **approuve** le projet d'aménagements de la mairie
- **autorise** le maire à déposer la déclaration préalable de travaux

par 12 voix pour, 3 abstentions, 4 votes contre.

### LOCATION DES JARDINS DE LA MOTHE AUX VENTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de louer les jardins de la Mothe aux Vents aux éventuels demandeurs
- **fixe** le loyer à 25 € par an.

### AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire, 57 avenue de la République, à Aigurande, présenté par M. Jean-Michel CHALUMEAU, gérant des Pompes Funèbres CHALUMEAU.

### VENTE DE TERRAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de vendre à l'entreprise JEAUMOT le terrain cadastré AM 280, d'une superficie de 743 m<sup>2</sup>, situé à La Chagnade, au prix de 2800 € et autorise le maire à signer l'acte à intervenir.

### MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT-PUBLIC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le principe de la carte achat public prévue par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et permettant de simplifier l'achat public.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de doter la Commune d'Aigurande d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la Solution Carte Achat.